



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 6 AVRIL 2009,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2009-04-047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Ordre du jour.
- 3- Procès-verbal de l'assemblée 2 mars 2009.
- 4- Comptes à payer.
- 5- Correspondance
- 6- Règlement sur le plan d'urbanisme 2009-02
- 7- Règlement de zonage 2009-03
- 8- Règlement de lotissement 2009-04
- 9- Règlement de construction 2009-05
- 10- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction 2009-06
- 11- Règlement sur les usages conditionnels 2009-07
- 12- Règlement d'implantation et d'intégration architecturale 2009-08
- 13- Règlement sur les dérogations mineures 2009-09
- 14- Règlement sur les permis et certificats 2009-10
- 15- Autorisation de signatures d'une convention pour la fourniture du service d'appel 9-1-1 par TÉLUS Communication Québec inc.
- 16- Approbation d'un plan d'intervention révisé préparé dans le cadre du programme de partage des revenus de la taxe sur l'essence
- 17- Modification du projet d'amélioration du système d'alimentation en eau présenté dans le cadre du programme FIRM
- 18- Acquisition d'équipements
- 19- Contrat d'entretien des aménagements paysagés
- 20- Approbation des prévisions budgétaires de l'OMH de Champlain pour 2009
- 21- Demandes de congé sans solde
- 22- Entent sur les services aux sinistrés avec la Croix rouge canadienne Division du Québec



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

- 23- Nomination d'un responsable du suivi de la planification stratégique
- 24- Don à la fondation du CÉGEP de Trois-Rivières
- 25- Proclamation de la semaine de l'action bénévole
- 26- Participation à l'édition sur le chemin du Roy du Bulletin des Chenaux
- 27- Varia
- 28- Période de questions.
- 29- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2009-04-048

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
2 MARS 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 2 mars 2009 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2009-04-049

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 6 avril 2009 pour une somme n'excédant pas 260 878.65 \$ pour la Municipalité.

ADOPTÉ unanimement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de mars est déposée.

2009-04-050

REGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2009-02

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut réviser le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 2 mars 2009 un projet de règlement du plan d'urbanisme révisé;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 23 mars 2009 une assemblée de consultation sur le projet de règlement du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement du plan d'urbanisme révisé a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement du plan d'urbanisme révisé a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil municipal adopte le règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 2009-02

ADOPTÉ unanimement

2009-04-051

RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut remplacer le règlement de zonage;

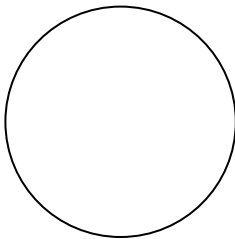
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 2 mars 2009 un projet de règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 23 mars 2009 une assemblée de consultation sur le projet de règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion en vue de l'adoption du règlement de zonage a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement de zonage a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 2009-03.

ADOPTÉ unanimement

2009-04-052

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2009-04

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut remplacer le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 2 mars 2009 un projet de règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 23 mars 2009 une assemblée de consultation sur le projet de règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE avis de motion en vue de l'adoption du règlement de lotissement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement de lotissement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil municipal adopte le règlement de lotissement numéro 2009-04

ADOPTÉ unanimement

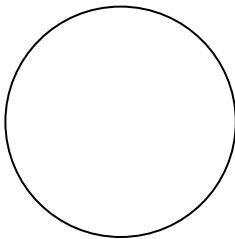
2009-04-053

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-05

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de construction;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 2 mars 2009 un projet de règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 23 mars 2009 une assemblée de consultation sur le projet de règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement de construction a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement de construction a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal adopte le règlement de construction numéro 2009-05.

ADOPTÉ unanimement

2009-04-054

REGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION 2009-06

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

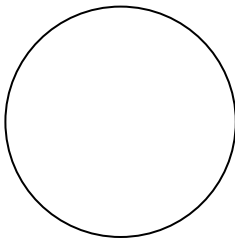
Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 2 mars 2009, un projet de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 23 mars 2009, une assemblée de consultation sur le projet de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

Considérant qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le conseil municipal adopte le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2009-06.

ADOPTÉ unanimement

2009-04-055

REGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 2009-07

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 2 mars 2009, un projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 23 mars 2009, une assemblée de consultation sur le projet de règlement sur les usages conditionnels;

Considérant qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement sur les usages conditionnels a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement sur les usages conditionnels a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

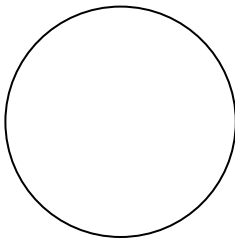
QUE le conseil municipal adopte le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-07.

ADOPTÉ unanimement

2009-04-056

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2009-08

CONSIDÉRANT QU' vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 2 mars 2009 un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 23 mars 2009, une assemblée de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement sur règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil municipal adopte le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-08

ADOPTÉ unanimement

2009-04-057

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 2009-09

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 2 mars 2009 un projet de règlement sur les dérogations mineures;

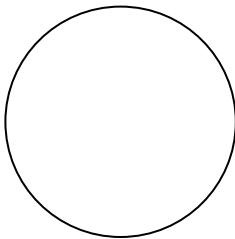
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 23 mars 2009, une assemblée de consultation sur le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement sur les dérogations mineures a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement sur les dérogations mineures a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil municipal adopte le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-09



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ADOPTÉ unanimement

2009-04-058

REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2009-10

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 2 mars 2009, un projet de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 23 mars 2009, une assemblée de consultation sur le projet de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE le conseil municipal adopte le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2009-10

ADOPTÉ unanimement

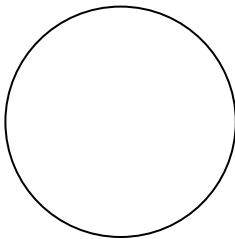
2009-04-059

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR LA FOURNITURE DU SERVICE D'APPEL 9-1-1 PAR
TELU COMMUNICATION QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir à la population un service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que *Télu Communication Québec inc.*, une entreprise de services locaux concurrentiels (ESLC), entend offrir prochainement sur le territoire de la municipalité un service téléphonique local incluant un service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain, les entreprises de services locaux concurrentiels desservant le territoire et la FQM ont



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

déjà signé une convention de cession et de perception de créances relatives aux frais de service 9-1-1 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la Municipalité approuve le contrat relatif à la fourniture du service d'urgence 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité et *Télu Communication Québec inc*;

QUE la municipalité approuve la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 ;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer la convention pour la fourniture de service d'appel d'urgence et la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1.

ADOPTÉ unanimement

2009-04-060

**APROBATION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ
PRÉPARÉ DANS LE CADRE DU PORGRAMME DE PARTAGE
DES REVENUS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du plan d'intervention révisé en mars 2009 préparé par Pluritec Ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité approuve, tel que déposé, le plan d'intervention de novembre 2007 révisé en mars 2009, préparé par Pluritec Ltée

ADOPTÉ unanimement

2009-04-061

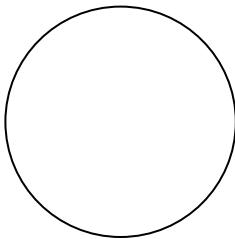
**MODIFICATION DU PROJET DE TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN
EAU PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMR**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Champlain doit effectuer des travaux d'amélioration de son système d'approvisionnement et d'adduction d'eau potable pour se conformer aux exigences réglementaires du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent l'ajout de puits de captage et d'une conduite d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE Le projet de travaux d'amélioration au système d'approvisionnement en eau évalué à 3 079 380 \$ selon la révision du 12 mars 2009 préparée par Pluritec Ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE la Municipalité de Champlain présente une demande d'aide financière révisée dans le cadre du programme FIMR du ministère des Affaires municipales des régions et de l'occupation du Territoire du Québec pour un projet visant à réaliser des travaux d'amélioration au système d'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Champlain dont le coût est estimé à 3 079 380 \$;

QUE la Municipalité de Champlain s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement des équipements et infrastructures projetés.

ADOPTÉ unanimement

2009-04-062

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massciotte
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

D'autoriser l'acquisition d'équipements pour le camion de voirie et pour le tracteur d'une valeur d'environ 3 300 \$.

ADOPTÉ unanimement

2009-04-063

**CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS**

CONSIDÉRANT que des offres de services ont été présentées pour les travaux d'entretien des aménagements paysagers des terrains municipaux pour un montant de 6 600 \$, pour l'école Champlain pour un montant de 400 \$ et pour les plates de l'église pour un montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte d'assumer le coût d'entretien des plantations faites devant l'école Champlain et à l'église de Champlain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le contrat soit accordé à monsieur Benoit Pintal pour l'entretien des aménagements paysagers des terrains municipaux, de l'école Champlain et de l'église pour un montant de 8 000 \$.

ADOPTÉ unanimement

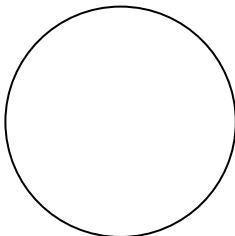
2009-04-064

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE
L'OMH POUR L'ANNÉE 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE les prévisions budgétaires de l'OMH de Champlain pour l'année 2009 soient adoptées :

Revenus 59 779 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Dépenses

Administration	8 768 \$	
Conciergerie et entretien	18 224 \$	
Énergie, taxes , ass. Sinistres	37 842 \$	
Remplacement, amélioration	8 000 \$	
Financement	56 972 \$	
Services à la clientèle	4 066 \$	133 872 \$

Déficit (74 093 \$)

Contribution SHQ 66 684 \$
Contribution municipale 7 409 \$

ADOPTÉ à l'unanimité

2009-04-065

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

Qu'un congé sans solde soit accordé à :

- monsieur Martin Lessard pour la période du 5 juillet au 26 juillet 2009 ;
- madame Annie Joosten les mercredis, jeudis et vendredis pour la période du 22 juin au 4 septembre 2009 ;
- madame Marie-Andrée Cormier pour la période du 29 juin au 24 juillet 2009

ADOPTÉ unanimement

2009-04-066

**ENTENTE SUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA
CROIX ROUGE CANADIENNE DIVISION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix rouge offre des services reliés à la prise en charge des personnes sinistrées lors de situation d'urgence ;

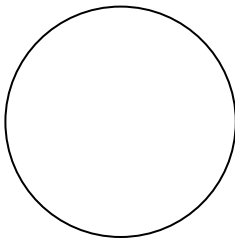
CONSIDÉRANT QUE les services et responsabilités de la Société canadienne de la Croix rouge et de la Municipalité lors de situations d'urgence sont décrits au protocole d'entente soumis par la Société canadienne de la Croix rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser annuellement un montant prévu au protocole d'entente, en fonction de sa population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la Municipalité de Champlain verse la somme de 158.70 \$ pour contribuer au maintien et à la formation des ressources bénévoles de la Société canadienne de la Croix rouge.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2009-04-067

**NOMINATION D'UN RESPONSABLE DU SUIVI DE LA
PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux s'est dotée d'une planification stratégique pour les prochaines années et que chacune des municipalités participantes, dont la nôtre, a non seulement contribué à sa réalisation, mais y occupe un chapitre à l'intérieur duquel sont listés des engagements à concrétiser ;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de travail requiert un suivi constant pour assurer la mise en œuvre des plans locaux et régional ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la municipalité de Champlain nomme, monsieur Raymond Beaudry responsable du suivi de la planification stratégique de la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2009-04-068

DON À LA FONDATION DU CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a promis, en mars 2006, de verser une contribution de 5 000 \$ à la fondation du CEGEP de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a versé en 2006 2007 et 2008 la somme de 1 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à la fondation du CEGEP de Trois-Rivières pour l'année 2009

ADOPTÉ unanimement

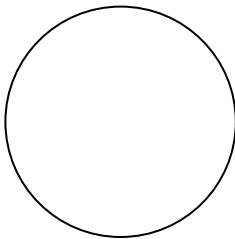
2009-04-069

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION
BÉNÉVOLE**

CONSIDÉRANT QUE la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour tous et pour toutes, nous devons travailler ensemble, dans le respect de la coopération ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants des gouvernements et des entreprises quant il s'agit de bâtir des communautés fortes et épanouies ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et citoyennes de notre municipalité bénéficient du bénévolat ;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise pour tous les citoyens et les citoyennes de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de la municipalité de Champlain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal de la municipalité de Champlain proclame la semaine du 19 au 25 avril «Semaine de l'action bénévole» ;

ADOPTÉ unanimement

2009-04-070

**PARTICIPATION À L'ÉDITION SUR LE CHEMIN DU ROY DU
BULLETIN DES CHENAUUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

De participer au cahier spécial du bulletin des Chenaux portant sur le Chemin du Roy.

ADOPTÉ unanimement

2009-04-071

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier